

REGLES D'APPLICATION DES DROITS DIFFERENCIÉS

A. Diplômes

Les diplômes **concernés** par les droits différenciés sont :

- Les diplômes nationaux de cycle de licence (y compris le BUT)
- Les diplômes nationaux de cycle de master
- Les titres d'ingénieurs

En revanche, les étudiants s'inscrivant sur les diplômes suivants **ne sont pas assujettis** aux droits différenciés :

- HDR
- Doctorats d'université
- 3èmes cycles (longs) des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques
- Diplômes Universitaire

B. Nationalité

Les étudiants communautaires **ne sont pas assujettis** aux droits différenciés. Il s'agit des étudiants ressortissants de l'un des pays suivants :

- Membres de l'UE
- Membres de l'EEE
- Confédération Suisse, Monaco et Andorre

Les étudiants extracommunautaires sont les ressortissants des pays non listés ci-dessus.

Ne sont pas assujettis aux droits différenciés, les cas particuliers suivants :

- Les étudiants venant dans le cadre d'un partenariat entre l'Université de Limoges et leur Université d'origine
- Etudiants québécois
- Membres de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse
- Réfugiés/bénéficiaire protection subsidiaire (ou son enfant ...)
- Résidents de longue durée (ou son enfant ...)
- Domiciliés fiscaux > 2 ans (rattaché...)
- Inscrits en 2018/2019
- Etudiants de CPGE
- Les étudiants en enseignement à distance conformément à la maquette des enseignements.

Sont assujettis aux droits différenciés tous les autres cas.

C. Exonérations

Les étudiants assujettis aux droits différenciés peuvent en être exonérés, par exemple dans le cadre des bourses d'ambassades :

- Attribution de bourses du gouvernement français (exonération totale).